

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 21 (1933)

Heft: 401

Artikel: Carrières féminines : l'enseignement secondaire : (suite et fin)

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-261070>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

la garde des enfants. Il s'agit là de conséquences de la séparation qui arrêteront parfois les femmes devant un départ non motivé.

Mais lorsqu'une femme n'a pas à craindre ces conséquences, — si elle possède une fortune personnelle dont elle peut disposer, ou si elle n'a pas d'enfants, — elle pourra impunément refuser, en violation du code, d'habiter avec son mari. Celui-ci n'aura aucun moyen — à part la persécution — pour la retenir au domicile qu'il aura choisi.

ANTOINETTE QUINCHE, avocate.

Où nous en sommes

Décidément, nous remontons la pente, cette quinzaine, non seulement nous n'enregistrons aucun désabonnement, mais encore 11 abonnements nouveaux. L'effort accompli à la suite des appels de plusieurs de nos amies, soit ici même, soit dans d'autres journaux (relevons spécialement l'article très encourageant que nous a consacré *« Chiffon »*, la chroniqueuse féminine de la Tribune de Genève), a porté ses fruits en enravant la tendance des « mauvaises économies », et nous en sommes très heureuses, comme nous sommes très heureuses aussi de constater, du fait de ces abonnements nouveaux, l'intérêt suscité par les idées que nous défendons.

Mais ne perdons pas de vue pour tout cela que nous sommes encore d'une centaine d'abonnements au-dessous de notre effectif de décembre dernier, et que notre première tâche est de regrouper cet effectif. Merci encore et toujours à ceux et celles qui voudront bien nous y aider.

LE MOUVEMENT FÉMINISTE.

Le droit au travail de la femme mariée

Comme on le sait, le Conseil d'Etat du canton de Berne, dans sa séance du 17 janvier dernier, a décidé de ne plus admettre de femmes mariées dans le service de l'Etat, ceci pour lutter contre ce que l'on nomme le « double salaire ».

A la suite de cette décision, les femmes fonctionnaires bernoises ont pris la résolution suivante:

« Les femmes fonctionnaires ont été désagréablement impressionnées par la décision du Conseil d'Etat du 17 janvier 1933 qui exclut pour l'avenir les femmes mariées du service de l'Etat et exprime ainsi leur regret de cette décision.

Elles voient une injustice dans le fait que l'on n'attaque que l'une des formes du double salaire, c'est-à-dire le gain de la femme mariée, tandis que les autres formes, par exemple, les gains souvent importants que réalisent des fonctionnaires dans des emplois supplémentaires, ne sont pas touchés.

Elles considèrent que la décision du Conseil d'Etat porte atteinte à la liberté personnelle de la femme et à l'égalité des droits. Elle porte également atteinte à la morale et aux bonnes mœurs, car, de ce fait, la femme qui a dépensé son temps et son argent à s'instruire n'a le droit de faire emploi de ses connaissances et de ses capacités que si elle renonce à ce qui garantit la vie saine de l'Etat: le mariage et la famille.

Elles considèrent cette décision comme une injustice parce qu'elle bannit pour l'avenir la femme du service de l'Etat sans considérer si

le gain de cette dernière n'est pas une nécessité absolue pour la famille.

Elles considèrent l'exclusion par le Conseil d'Etat des femmes mariées du service de l'Etat comme une erreur, car cette exclusion ne servira nullement à diminuer le chômage. Les femmes bannies du service de l'Etat, et, avec les besoins de la famille obligent à gagner leur vie, chercheront leur gain dans le commerce et l'industrie privée. Leur diminution du service de l'Etat ne sera donc nullement une diminution, mais simplement un déplacement du chômage des emplois de l'Etat sur les emplois privés.

Les femmes fonctionnaires expriment donc l'espérance que le Conseil d'Etat reviendra sur sa décision du 17 janvier 1933 et ne la mettra pas en application ».

Le *Bund*, qui publie cette résolution, ajoute encore:

« Quelles sont aujourd'hui les femmes mariées au service de l'Etat? Ce sont entre autres les femmes des directeurs des institutions cantonales telles que: orphelinats, maisons de relâchement, maisons de correction, asile de vieillards et de nécessieuses, etc., etc. Ce sont ces femmes auxquelles à diverses occasions Messieurs les Conseillers d'Etat expriment des remerciements officiels pour les soins maternels et désintéressés qu'elles portent à leurs protégés.

La décision du 17 janvier constitue-t-elle peut-être un remède tangible pour tout ce dévouement? ... »

Le Projet de Convention de M. MacDonald pour le Désarmement

N. D. L. R. — Nos lectrices savent qu'à un des moments les plus critiques de la Conférence du Désarmement, où ses partisans les plus fervents commencent à s'inquiéter sérieusement, le Premier Ministre anglais a subitement soumis aux membres de la Conférence un projet nouveau, dont l'examen détaillé a été remis après les vacances de Pâques. Nous donnons ci-après un aperçu des dispositions essentielles de ce projet, dont on a beaucoup parlé, et qui permettra de se rendre compte de façon succincte de son contenu.

La situation de la Conférence du Désarmement a été complètement changée par la visite à Genève de M. MacDonald et par le projet de Convention qu'il a présenté à la Conférence. Avant l'arrivée du Premier Ministre de Grande Bretagne, on commençait à se demander à Genève si la Conférence du Désarmement pourrait survivre, ou si elle allait être victime des conditions instables de l'Europe et du monde.

L'intervention de M. MacDonald a été hardie.

Il s'est rendu compte que pour arriver à une conclusion, la Conférence devait sortir du labyrinthe de comités, de sous-comités, de comités de rédaction et de questionnaires, dans lequel la discussion continue de principes généraux l'avait amenée, et envisager un projet de Convention de Désarmement qui pourrait devenir la base d'un accord et sur lequel des votes définis seraient émis. C'était depuis longtemps l'avis de ceux qui désirent vivement voir la Conférence aboutir à un résultat. Toutefois, aucune Convention n'avait surgi et nous devions rendre hommage au courage de M. MacDonald qui, faisant face aux nécessités du moment, a présenté un projet de traité de désarmement qui couvre tout le sujet et qui n'évite même pas la difficulté des chiffres.

Il faut noter toutefois que ces propositions ne forment pas un tout complet, dont aucune partie ne peut être changée sans bouleverser le reste. Tout au contraire, le projet est susceptible d'amén-

gements et M. MacDonald ayant indiqué dans son discours qu'ils seraient les bienvenus, nous espérons que des amendements seront proposés et acceptés, car ce projet de Convention de désarmement ne donne satisfaction que dans une faible mesure même à ceux qui demandent un désarmement modéré.

Il est impossible, dans un court article, de donner un compte-rendu complet de cette Convention; voici cependant quelques remarques sur certains points importants:

Concernant la sécurité, la Convention prend le Pacte de Paris de renonciation à la guerre comme base et prévoit, en cas de rupture de celui-ci, une Conférence de tous les Etats signataires. L'organisation de cette Conférence incomberait au Secré-

Carrières féminines

L'Enseignement secondaire

(Suite et fin.)

L'enseignement est une des carrières libérales où la femme trouve le plus de satisfactions et rencontre le moins de préjugés. C'est pour ces raisons mêmes que beaucoup d'entre elles s'y préparent et que, proportionnellement au nombre de postes officiels qui leur sont attribués, très nombreuses sont les candidates qui se présentent à chaque concours. N'oublions pas qu'elles n'enseignent pas dans les écoles publiques de garçons; dans les écoles de filles, on leur confie les postes de maîtresses de classe et généralement l'enseignement des langues modernes, tandis que celles des sciences et des mathématiques est souvent réservé à leurs collègues masculins; de même l'on n'a jamais vu, jusqu'ici, de directrice d'établissement secondaire officiel (sauf à Genève (Ecole ménagère et professionnelle des jeunes filles) et en Valais, où ces postes peuvent être confiés à des religieuses).

Mais, quelle que soit la branche qu'on se propose d'enseigner, il faut, pour l'enseigner bien, autre chose encore que des titres universitaires; il faut des qualités morales et intellectuelles prononcées. Tout d'abord beaucoup de patience, une maîtrise de soi absolue, afin de trancher les cas les plus difficiles avec toute l'équité et toute l'impartialité que les enfants attendent du maître; à la fois une grande bonté et une grande fermeté, une grande franchise et beaucoup de tact; la gaîté, l'enjouement sont des qualités indispensables pour quiconque vit avec les jeunes. Une bienveillance, naturelle ou acquise, empêchera le maître de tomber dans la déformation professionnelle et de s'habituer à n'être jamais content. En outre, le maître doit être bon psychologue, capable de discerner et de comprendre des mentalités extrêmement variées et soumises aux influences les plus diverses; il doit avoir l'espérance simple et savoir s'adapter à l'âge de ses élèves, à l'atmosphère de chaque classe où il enseigne, et avoir le don d'expliquer et de faire comprendre à n'importe quel genre d'esprit. Il doit vivre dans son temps et s'intéresser à tout ce qui se passe autour de lui; suivre, cela va sans dire, les questions pédagogiques contemporaines, en extraire ce qu'il juge utile, et, grâce à certaines initiatives, l'appliquer si possible dans son enseignement: oser ne plus faire « comme on a

1 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

2 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

3 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

4 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

5 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

6 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

7 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

8 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

9 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

10 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

11 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

12 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

13 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

14 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

15 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

16 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

17 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

18 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

19 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

20 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

21 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

22 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

23 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

24 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

25 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

26 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

27 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

28 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

29 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

30 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

31 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

32 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

33 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

34 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

35 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

36 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

37 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

38 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

39 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

40 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

41 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

42 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

43 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

44 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

45 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

46 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

47 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

48 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

49 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

50 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

51 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

52 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

53 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

54 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

55 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

56 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

57 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

58 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

59 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

60 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

61 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

62 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

63 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

64 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

65 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

66 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

67 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

68 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

69 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

70 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

71 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

72 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

73 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

74 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

75 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

76 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

77 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

78 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

79 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

80 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

81 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

82 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

83 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

84 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

85 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

86 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

87 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

88 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

89 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

90 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

91 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

92 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

93 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

94 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

95 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

96 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

97 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

98 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

99 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

100 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

101 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

102 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

103 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

104 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

105 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

106 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

107 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

108 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

109 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

110 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

111 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

112 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

113 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

114 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

115 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

116 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

117 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

118 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

119 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

120 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

121 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

122 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

123 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

124 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

125 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

126 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

127 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

128 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

129 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

130 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

131 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

132 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

133 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

134 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

135 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

136 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

137 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

138 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

139 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

140 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

141 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

142 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

143 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

144 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

145 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

146 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

147 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

148 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

149 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

150 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

151 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

152 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

153 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

154 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

155 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

156 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

157 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

158 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

159 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

160 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

161 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

162 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

163 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

164 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

165 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

166 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

167 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

168 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

169 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

170 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

171 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

172 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

173 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

174 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

175 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

176 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

177 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

178 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

179 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

180 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

181 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

182 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

183 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

184 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

185 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

186 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

187 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

188 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

189 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

190 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

191 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

192 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

193 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

194 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

195 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

196 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

197 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

198 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

199 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

200 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

201 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

202 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

203 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

204 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

205 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

206 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

207 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

208 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

209 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

210 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

211 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

212 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

213 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

214 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

215 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

216 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

217 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

218 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

219 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

220 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

221 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

222 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

223 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

224 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

225 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

226 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

227 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

228 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

229 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

230 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

231 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

232 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

233 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

234 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

235 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

236 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

237 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

238 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

239 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

240 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

241 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

242 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

243 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

244 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

245 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

246 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

247 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

248 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

249 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

250 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

251 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

252 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

253 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

254 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

255 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

256 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

257 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

258 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

259 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

260 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

261 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

262 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

263 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

264 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

265 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

266 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

267 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

268 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

269 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

270 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

271 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

272 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

273 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

274 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

275 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

276 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

277 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

278 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

279 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

280 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

281 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

282 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

283 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

284 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

285 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

286 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

287 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

288 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

289 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

290 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

291 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

292 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

293 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

294 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

295 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

296 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

297 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

298 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

299 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

300 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

301 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

302 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

303 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

304 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

305 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

306 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

307 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

308 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

309 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

310 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

311 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

312 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

313 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

314 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

315 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

316 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

317 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

318 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

319 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

320 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

321 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

322 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

323 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

324 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

325 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

326 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

327 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

328 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

329 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

330 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

331 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

332 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

333 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

334 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

335 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

336 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

337 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

338 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

339 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

340 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

341 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

342 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

343 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

344 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

345 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

346 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

347 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

348 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

349 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

350 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

351 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

352 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

353 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

354 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

355 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

356 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

357 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

358 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

359 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

360 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

361 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

362 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

363 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

364 Voir le numéro précédent du